

Les financements européens

*Philippe ELSASS, Vice-président Culture et Bilinguisme,
Vice-président EBLUL-France.*

1. Les fonds structurels européens

Feder : fonds européen de développement régional

FSE : fonds social européen

Programmation 2007-2013 : 347 milliards d'euros

dont budget français : 14.4 milliards d'euros

Les 3 objectifs de ces fonds

1. L'Objectif de Convergence : il concerne les régions européennes qui ont un PIB par habitant inférieur à 75% de la moyenne communautaire. En France, y ont accès la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion.

2. L'Objectif Compétitivité régionale et Emploi : il couvre les 168 régions européennes qui ne sont pas intégrées à l'espace de la Convergence.

3. L'Objectif de Coopération territoriale européenne : il vise la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale de l'UE. Toutes les régions peuvent y avoir accès au travers d'espaces de coopération préalablement définis.

Comment accéder à ces fonds ?

A. FSE Objectif Compétitivité régionale et Emploi :

Possibilité pour les associations d'obtenir des subventions par l'intermédiaire des CRESS (Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire) qui existent dans la plupart des régions.

Exemple la CRESS Aquitaine finance des microprojets associatifs inférieurs à 23.000 EUR, comme les projets pilotes de création d'activité dont a pu bénéficier Coopélingua (édition de livres pour la jeunesse en langues régionales).

Voir avec la CRESS ou CRES de votre région quels projets de vos associations pourraient être éligibles.

B. Feder Objectif Coopération territoriale européenne :

Les programmes Interreg financent des actions transfrontalières qui peuvent concerner le domaine culturel et donc des actions et échanges linguistiques.

Le programme Interreg IV est lancé en 2007, avec les mêmes volets que le précédent Interreg III :

- Volet A : coopération transfrontalière.
- Volet B: coopération transnationale.
- Volet C: coopération interrégionale.

2. Quelles sont les zones éligibles ?

INTERREG III-IVA : coopération transfrontalière

Pour être zone éligible, il faut au moins deux pays associés dans les projets :

- France-Wallonie-Vlaanderen : flamand.
- Saar-Lor-Westpfalz : mosellan-allemand.
- Oberrhein Mitte-Süd-PAMINA : alsacien-allemand.
- ALCOTRA : occitan (Provence-Val d'Aoste).
- Italia-France : España-France : corse-italin.
- Pays Basque nord et sud ; Catalogne nord et sud.

Exemple : INTERREG IVA España-France.

Les zones éligibles du côté français sont les départements de l'Ariège, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées Atlantiques et les Pyrénées-Orientales. Plus des zones adjacentes mais avec un taux de subvention inférieur.

Les zones éligibles du côté espagnol sont les provinces de Girona, Gipuzkoa, Huesca, Lleida, Navarra.

Exemples de projets réalisés dans ce cadre :

- Cédérom de sensibilisation à l'environnement en langue basque : 45.000EUR dont Feder 40 %.
- Création théâtrale en langue basque, à partir de l'oeuvre "le Cercle de craie caucasien" de Brecht : 555 000 EUR dont Feder 32 %.
- Festival de théâtre en catalan, "Les Estivales" à Perpignan et Girona : 328.000 EUR dont Feder 47 %.

INTERREG III-IVB Coopération transnationale pour les autres :

- L'Occitanie est coupée en deux.
- L'Espace atlantique regroupe toutes les langues celtiques.
- La mise en valeur d'un héritage culturel pour renforcer l'attractivité régionale est éligible. Autorité de gestion : Région Nord Pas de Calais.

INTERREG IVB Coopération transnationale

Elle s'applique aussi outre-mer : Espace Caraïbe.

L'autorité de gestion est le Conseil régional de Guadeloupe Antilles, continent.

Elle permet des coopérations culturelles avec les pays voisins (Petites Antilles, Grandes Antilles. Cela pourrait être utilisé pour le créole

INTERREG IV C : Coopération interrégionale

Découpage de l'Europe en plusieurs zones, concerne les acteurs publics de 3 pays d'une zone.

Elle pourrait concerner les langues celtiques entre des régions d'Irlande, Royaume- Uni et France par exemple

3. INTERREG, comment ça marche ?

- 1) Il faut un projet et des partenaires :
 - Le projet doit déjà être financé en partie. Cela peut être en nature par des prestations des partenaires.
 - Les partenaires doivent pouvoir préfinancer.
 - Les partenaires doivent pouvoir justifier leurs dépenses.
- 2) Il faut un coordonnateur de projet :
 - Il déposera la demande.
 - Il recevra les fonds.
 - Il rendra compte de l'exécution du projet.
 - Il sera responsable financièrement.

Soit on part d'un projet que l'on aurait fait tout seul en petit et on cherche des partenaires transfrontaliers.

Soit on a des partenaires transfrontaliers et cela permet de financer un projet.

La démarche

- 1) Faire la demande :
 - Contacter le secrétariat technique le plus proche et discuter de la façon de présenter le projet très en amont.
 - La demande est faite sur un formulaire assez facile à remplir.
 - Indispensable : engagement financier des partenaires.
- 2) Après accord de l'autorité de gestion :
 - Signature par tous les partenaires d'une "Convention particulière".
 - Eventuellement signature d'accords entre les partenaires.
 - Dépenses subventionnables à partir de l'accord de l'autorité de gestion.
 - Le financement Interreg peut aller jusqu'à 50% des dépenses éligibles. Il faut compter un an de montage au moins.

INTERREG, points forts et points faibles

- 1) Grande liberté du point de vue technique.
 - On ne rend compte que des activités, non des résultats.
 - On s'engage à fournir des livrables qui ne sont pas décrits en détail: rapports, colloques...
- 2) Grande complexité de gestion :
 - Le contrôle financier est strict, on ne peut modifier qu'une fois la répartition des dépenses.
 - Le contrôle des dépenses est tatillon jusqu'aux bulletins de salaire.
 - On est payé par tranches au vu des dépenses : préfinancer une partie.
 - Il faut un coordonnateur solide du point de vue gestion et financement.

4. Conclusion

Les programmes Interreg sont des outils assez lourds qui demandent du temps pour le montage et un coordonnateur solide. Ils nécessitent un apport de fonds ou de prestations de 50% au moins. Mais ils permettent des projets ambitieux et techniquement intéressants : microprojets s'abstenir !

